

Du Droit De La Guerre, Et De L'Invasion : Lettres D'un Ministre Prussien du Directoire de Torgau, à un Général Saxon Prisonnier de Guerre

Cologne: [Verlag nicht ermittelbar], 1757

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1750017288>

Druck Freier  Zugang



Du
Droit de la guerre et de l'in-
vasion.
Lettres d'un Ministre prussien...
1757.

VII

45

J h VIII
1945.

25.
DU DROIT

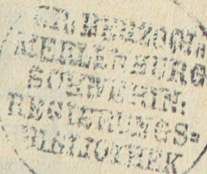
DE LA GUERRE, ET DE
L'INVASION.

LETTRES

*D'un Ministre Prussien du Directoire
de Torgau, à un Général Saxon
Prisonnier de Guerre.*

Vis erat.

Mensura que Juris
Lucan.



COLOGNE,

1757.

DU DROIT

DE LA GUERRE, ET DE
L'INVASION.

LETTRES

Par M. de Mevius, Lieutenant
de Colonel, & en Chef de
Bataillon de Guerre.

M. de Mevius
Lieutenant



COLOGNE,

1757.



A U P U B L I C .

*R. le Général Comte de ne
M s'en est point tenu à ces deux lettres avec le Ministre Prussien. Provoqué encore à disserter sur les affaires de son Pays, il s'est élevé audessus de la crainte du piège. On nous promet de lui deux autres lettres beaucoup plus longues, & non moins intéressantes, que la seconde des deux que nous donnons maintenant au Public. L'une discute l'œconomie utile des Princes, & démontre, dit-on, que l'œconomie Prussienne, loin de rétablir les finances d'un Etat, le doit nécessairement appauvrir jusqu'à son entière ruine. La nature & les malheurs de la Banque du Stewer y sont exposés avec autant d'intelligence que de vérité. L'autre lettre du Général a pour titre le Mal & le remede.*

* 2

Elle

Elle est un Examen des griefs des deux Puissances, & des moyens de les ajuster. Elle fut écrite en Allemand, on travaille actuellement à sa Traduction Françoisse.

Les Troupes légères de Nadasti ont pris plusieurs cassettes dans les nombreux bagages qu'elles enlèvent tous les jours; & ces lettres ne sont vraisemblablement pas les seules pièces qu'on en tirera pour le Public.



LET-



LETTRE PREMIERE.

D U

MINISTRE

A U

GÉNÉRAL.

à Torgau le 22. Juin 1757.

MONSIEUR,



Je me hâte de vous envoyer le congé que Sa
Majesté a gracieusement accordé, sur vo-
tre sollicitation, à Mr. le Colonel de B...
Le petit échec que nos armes viennent d'es-
fuyer en Boheme pourroit produire quel-
que contre temps; & je serois au desespoir
que vous eussiez lieu de penser que le Roi vous eut dis-
tingué de Mrs. les Officiers Saxons, par le refus de ses
graces. Je vous assure, Monsieur, que vous avez au-
tant de part qu'aucun à la bienveillance Royale. Vous
connoissés avec toute l'Europe à quel point Sa Majesté
porte la délicatesse sur l'interêt de sa gloire. Je vous
conseille, Monsieur, de ne rien négliger pour empêcher
d'éclater la joye que cette petite disgrace de nos Armes
pourroit causer en quelques endroits de la Saxe. Vous ne

A

scay

ſçauriez mieux témoigner votre affection à votre patrie; car Sa Majesté ne laifseroit point impunie l'indifcrette effuſion d'une joye coupable; & le ſouppon qu'on imputat à crainte ou à foibleſſe de nouveaux actes de clemence & de generoſité, ſuffiroit pour lui faire prendre, en dépit de ſon propre cœur, le parti d'une inflexible ſéverité.

Nous ſçavons, Monsieur, que le Marquis de L... Lieutenant Général dans l'Armée Françoisé en Westphalié, eſt de vos Amis; & que vous étiez naguères en commerce de lettres avec lui. Sa Majesté qui ne l'ignore point, ne nous ayant pas ordonné de vous interdire cette correfpondance, nous jugeons que vous pouvez la continuer, ſans aller contre vos engagements; & ſi je ne me trompe, le Roi vous verra volontiers convaincre ſes ennemis de ſa modération dans ſa conquête, & de ſa généroſité envers ſes Priſonniers. J'ai l'honneur d'être &c. &c. &c.



LETTRE SECONDE.

Du Général SAXON au Miniſtre
Pruffien.

M O N S I E U R,

JE recévrai toujours avec reſpect les ordres de Sa Majesté Pruffienne, & ſes faveurs avec reconnoiſſance. Je remercie très humblement Votre Excellence pour le congé qu'elle a abtenu au Colonel de B... Cet Officier qui le ſouhaita il y a un mois, pour le recouvrement de ſa Santé, étant maintenant entierement guerri; il croit que dans les circonſtances préſentes il ne lui convient point de profiter d'une grace dont le motif n'exiſte

n'existe plus ; & j'ai trouvé son opinion juste. Il est in-
 certain si la révolution que la journée du 18. annonce,
 se soutiendra : mais il n'y a point à douter que cet évé-
 nement n'attire sur nous l'attention de Sa Majesté Prus-
 sienne ; & il importe à notre honneur que Messieurs ses
 Ministres ayent tous ses Prisonniers de guerre sous leurs
 yeux, au moins pendant ces temps de crise.

Quant à ce que Votre Excellence daigne me recom-
 mander, d'empêcher mes Compatriotes de se livrer à
 des espérances, je vous prie, Monsieur, de considérer
 que les ordres précis du Roi votre auguste Souverain
 m'ont fait mourir civilement. Je n'ai plus ni autorité
 ni crédit en Saxe : à peine puis-je croire que j'y possède
 encore quelques biens ; au moins est-ce inutilement que
 j'ai tâché d'en tirer le mince nécessaire auquel je me suis
 réduit-ici. Quand je voudrois me flater qu'on conserve
 pour moi dans mon canton quelque déférence, mes avis
 y seroient superflus. Les Recrues, les Enrôlemens for-
 cés, le Charriage & le service de l'Armée de Bohême,
 la transplantation, ou la fuite, tous ces fléaux de l'espèce
 ont fait disparoître les hommes dont la passion bruyan-
 te auroit été capable d'attirer le redoublement de la co-
 lere de Sa Maj. Prussienne sur cette partie désolée de la
 Saxe. Il n'y reste plus que des vieillards & des femmes,
 avec quelques enfans. Ces infortunés ne peuvent in-
 téresser que la compassion Royale. Huit mois d'indi-
 gence & de douleur leur ont engourdi le sentiment : ils
 n'ont pas même la force de souhaiter le dernier accès
 d'une crise qui les a épuisés. L'espérance n'a plus de
 prise sur eux, & ils ne sont pas plus accessibles à la
 crainte. En même temps que l'âge ou les infirmités,
 que la perte des maris, des peres, ou des fils, leur ô-
 tent l'idée de la génération suivante, pour laquelle ils
 auroient peut-être tenté quelques efforts, la profonde
 misère où ils sont tombés leur paroît un abime, dont
 il n'y a point pour eux d'autre sortie que la mort.

J'ai peut-être besoin de votre indulgence, Monsieur,
 pour une peinture trop naïve, présentée d'ailleurs inu-
 tilement à Votre Excellence, qui a les Originaux sous
 les yeux. Je la supplie de croire que la sensibilité de
 mon


Landesbibliothek
 Mecklenburg-Vorpommern
 Günther Uecker

mon cœur, qui m'a arraché cette Copie, ne portera jamais à mon esprit rien de contraire au profond respect que je dois à Sa Maj. Prussienne. J'adore humblement la main de la providence qui chatie la Saxe: je gémiss sur la terrible raison de guerre; & je n'examine point en téméraire celles du Roi votre Auguste Souverain. Je sçai que ma condition présente demande de moi cette résignation absolue. Cependant je crois Sa Majesté Prussienne trop équitable, pour exiger qu'affectant de la gayeté au milieu de nos peines, nous nous disions heureux dans l'abime de l'infortune.

Je n'ai point oublié, Monsieur, mes anciennes liaisons avec le Marquis de L. . . . Elles se sont nourries dans la guerre comme dans la paix, après s'être formées par une Education commune. Mais V. E. a pu sçavoir que j'ai rompu la correspondance, aussitôt que je suis devenu comptable de mes actions à Sa Majesté Prussienne. Dans les circonstances présentes je ne souhaite rien autre chose de mon ami, que d'en être plaint; & pour l'obtenir, il n'est pas nécessaire que je le lui demande. Je rends donc mes très-humbles actions de grâces à V. E. pour la permission qu'Elle semble m'annoncer, d'écrire à ce sçavant Officier. Comme ce n'est qu'une tolérance, pour laquelle même l'aveu de Sa Majesté Prussienne n'est pas positif, j'espere que vous ne tiendrés pas à mépris de la faveur, le refus que je fais d'en user. L'amitié fait quelquefois éclipser la prudence; & mon état m'impose une l'éthargie, dont je me punirois moi-même de sortir avant le terme. J'ai l'honneur d'être &c. &c. &c.

A Wittenberg le 23. de Juin 1757,

LET-


 LETTRE TROISIEME.

 Du Ministre Prussien au Général
 SAXON.

A Torgau le 24. Juin 1757.


JE ne puis mieux vous prouver, Monsieur, que je mérite votre confiance, qu'en vous assurant que la lettre dont vous m'avez honoré, sera uniquement pour moi. Je ne sçai si la douceur de Sa Majesté tiendrait contre sa prudence. Vous sentés, Monsieur, toute la dépendance où la Capitulation & la conquête vous mettent; je crois même que vous la sentez trop, tandis que vous ne sentés pas assez les desagrémens que vous y ajouteriez, en faisant connoître qu'elle est si fort contre votre gré. Le Roi aime à croire que tous les Saxons, & surtout Mrs. les Officiers, ont à se louer de ses procédés; & Sa Majesté s'estime en droit d'exiger d'eux, que ne pouvant juger par leurs yeux de l'état de toute la Saxe, ils ajoutent plus de foi à ce qu'Elle en dit elle-même, qu'à ce que ses ennemis en publient. Mais *Basta*... Ce n'est plus en Ministre que je souhaite vous écrire; & je vous serai obligé de ne plus m'écrire en Prisonnier.

J'ai desiré passionnément d'arraisonner un Saxon judicieux & équitable, sur les griefs des deux Puissances & sur les moyens de les ajuster. M'en désavouerez vous, mon cher Comte, si je prétends l'avoir trouvé en vous ce Saxon modéré & juste, qui ne demande que d'être convaincu pour abjurer ses préjugés? je me flatte que vous me ferez l'honneur de ne pas craindre un piège de ma part. Vous sçavez d'ailleurs que Sa Majesté, en donnant au Public l'Exposé de ses motifs, de ses moyens, & de son but, n'a point eu

d'autre intention que de persuader ce Public, dont l'opinion fait la réputation des Rois mêmes. L'attention de ce grand Prince à faire répondre aux Ecrits de ses ennemis, & même à ceux que les invectives & la calomnie rendoient indignes de réfutation, prouve sa confiance en la bonté de sa cause. N'en doutez point, Monsieur, le Roi verra avec plaisir un homme d'honneur tel que vous, faire ses objections contre nos principes, occasionner des éclaircissemens sur notre conduite, & donner lieu aux dernières explications sur les vues pures & généreuses de Sa Majesté. Je me fais d'avance un mérite auprès de mon auguste souverain d'avoir réduit tous vos sentimens à l'indignation contre ses ennemis, & à l'admiration pour sa profonde sagesse. Lorsque vous m'aurez fait épuiser nos defenses, je croirai l'avoir servi plus heureusement, que n'ont fait les habiles gens dont il a avoué la plume; car la conviction d'une personne de votre rang & de votre probité, ne scauroit manquer d'opérer celle des honnêtes gens qui sont encore dans l'erreur; & Sa Majesté compte pour beaucoup l'approbation universelle.

Permettez moi de joindre à cette premiere invitation celle que je vous ai insinuée dans ma précédente. Renouez, Mon cher Comte, avec le Marquis votre Ami. Vous ne scauriez faire rien qui me donne plus de facilités à vous rendre de bons offices auprès de nôtre commun Maître. Qui sçait si par là vous ne lui ferez pas utile? Or vous convènez que vous lui devez vos services, du moins aussi long temps que le sort des armes l'aura rendu votre Souverain. Passés moi cette petite observation, la dernière qui vous rappellera au personnage que je vous demande de quitter avec moi. J'ai l'honneur, &c. &c. &c.

LET-


 LETTRE QUATRIEME.

Du Général au Ministre.

A Wittemberg le 28. Juin 1757.

MONSIEUR,

JE reçois comme la faveur la plus signalée l'invitation que me fait Votre Excellence, de lui parler avec liberté. Mais il me semble que je cesserois d'être ce Saxon équitable & judicieux qu'Elle veut bien voir en moi, si j'usois de cette liberté aussi pleinement qu'Elle paroit le souhaiter. J'aurai toujours une confiance sans bornes a toute parole que vous me donnerez, Monsieur, pour affaires particulières à Votre Excellence. Ici ou ma prévention pouroit me faire oublier certains égards, agréés, je vous en supplie, qu'en refusant de courir le risque, je vous épargne le désagrément, du désaveu.

Sur votre seconde invitation, Monsieur, je m'expliquerai sans balancer, avec la franchise & la hardiesse que vous me permettez. Je le puis, parce que V. E. me fait l'honneur de me provoquer; & je le dois, parce qu'il s'agit de fixer les devoirs que ma condition présente m'impose.

Peut-être bien, Monsieur, que ma correspondance avec Mr. le Marquis de L. . . . ne seroit pas inutile au Roi Votre auguste Maître; & c'est précisément parce que je le crois, que je refuse de la renouveler. Je n'admets point que je doive mes services au Roi de Prusse, des là que je suis son prisonnier de guerre. J'admets aussi peu que l'invasion qui a mis la Saxe en son pouvoir le rende le Souverain des Saxons.

Jusqu'à ce que Votre Excellence elle même m'eut fait

fait

fait connoître qu'elle a sur ce sujet des idées tout à fait opposées aux miennes, je me plaisois à penser que (*) l'Ordonnance Prussienne du 12. Janvier, qui prétend les Saxons obligés à espionner pour vos armées, étoit un excès de zèle, ou une incartade du Lieutenant-Général *Von Zeithen*, sans l'aveu de Sa Maj. Prussienne. Cette même opinion me faisoit mettre au nombre des productions furtives, que la sage politique du Roi condamneroit au feu, cet Ecrit Prussien qui fait passer au Guerrier envahisseur tous les droits du Souverain légitime. Il m'étoit moins difficile de croire la Saxe heureuse par les malheurs de la guerre, que d'imaginer qu'un Roi Législateur voulut introduire un Jurisprudence qui fappe les droits sacrés des Souverains, & les privilèges éternels des Nations; qui consacre l'injustice, & l'oppression; qui cimente la puissance, & seroit la sûreté des plus odieux usurpateurs. Est-ce conviction, où n'est-ce que politique chez Sa Majesté Prussienne? Hélas! nous en souffrirons également infortunés Saxons, si le ciel ne fait un miracle en notre faveur. Votre Excellence refuseroit-elle d'en être l'instrument? Osés, Monsieur, osés faire passer nos très humbles remontrances jusqu'au grand Roi, de qui l'Europe n'a long temps attendu que des actes héroïques. Il est lui même tout son Conseil; cela vous doit enhardir à la démarche, & nous en faire espérer le succès. Il n'y a qu'un aussi puissant génie capable de reconnoître, sans chagrin & sans honte, qu'il s'est trompé. Qui jamais croira que de cette multitude d'objets que ce grand Prince embrasse, il n'y en aura point eu quelqu'un, dont il ait manqué le véritable point de vue! Sa Majesté Prussienne a fait connoître à l'Europe un nouveau genre de Gouvernement: c'en est assés pour sa gloire; l'Europe lui scaura gré de lui laisser ignorer un nouveau *Droit de la guerre*.

Quel

(*) Donnée au Quartier de Cantonnement à Zwickau, & signée *Von Zeithen*, *Lieut. Gen. de Caval. Colonel d'un Régiment de Houssards*, *Commandant actuel de la ville de Zwickau*, & du quartier de Cantonnement de *Chemnitz*.

Quel Souverain seroit tranquile sur son trône, si c'étoit un crime pour ses sujets, d'en vouloir chasser l'ennemi qui le lui auroit fait vuidier par force, ou par surprise? Les plus puissans Rois sont exposés aux plus grands revers; & leur principale ressource fut toujours dans la constante fidélité de leurs peuples. Les Anglois auroient donné des Rois à la France, si les conquêtes d'Edouard III, & de Henri V. avoient rompu le contract des François avec leurs Souverains légitimes. Plusieurs fois la Pologne auroit subi le joug étranger, si chaque Halte des Armées ennemies avoit été une prise de possession légale. Quel Souverain ne seroit pas tenté de faire un désert de sa frontière, si les sujets qui l'habitent devoient prendre les armes contre lui, en faveur de l'ennemi qui les auroit surpris? Quel Souverain ne souhaiteroit pas le massacre entier de son armée trop foible pour vaincre, si les soldats que la mort ou la fuite n'aura pas dérobés au vainqueur, devoient se joindre à ce dernier contre lui?

Tels sont, Monsieur, les monstrueux principes de Jurisprudence que l'Auteur Prussien établit, & que Votre Excellence semble adopter. „ Tout ce que l'Envahisseur occupe par les armes, dit ce téméraire raisonneur, devient son bien propre, & doit être entièrement soumis à ses loix, jusqu'à ce qu'il l'abandonne de gré ou de force. L'opression du sujet, la captivité du soldat, ôtent à leur Souverain naturel l'usage & la propriété de leurs personnes: le sujet & le soldat passent entièrement à la disposition du vainqueur: & ils sont tenus envers lui à toute obéissance & fidélité, & à tout service quelconque, qu'il lui plait d'exiger d'eux.

Il est aisé de voir que ces détestables maximes, dont l'adoption seroit, dans les circonstances présentes, beaucoup plus funeste à Sa Maj. Prussienne, qu'à ses ennemis, sont un *après coup*, destiné à autoriser le traitement fait à nos soldats prisonniers de guerre, & à faire luter la conscience des Saxons contre leur reconnoissance envers les Alliés du Roi leur Souverain. Ne seroit-ce pas outre cela le masque des dernières horreurs, dont les Armées Prussiennes menacent si souvent ce malheureux pays? Helas! On nous suposera coupables

pour se donner le droit de nous exterminer ! Mais le Roi votre auguste Souverain a le cœur trop bon, pour être barbare, lorsqu'il connoitra qu'il ne peut l'être, sans faire tort à ses lumières, à son intérêt, & à sa gloire; & dut maintenant m'accabler sa colère, je hazarderai de présenter la vérité à ses yeux. Si j'échape au premier dépit du Despote, je me tiens sûr de la reconnoissance du Monarque; & je lui dis avec la confiance & la fermeté d'un Thémistocles, *Erape Seigneur, pourvu que tu m'écoutes.*

La guerre est un fléau, à qui la loi divine n'a point marqué le détail de ses opérations: le précepte général de l'amour du prochain est l'unique frein qu'elle donne aux soldats. Dieu qui a permis que nous fussions les destructeurs de notre espèce, n'a point établi d'autre ressource pour le vaincu chés son vainqueur, qu'une commiseration de pur instinct, aussi prompte à céder à la colère, qu'à reparoitre au retour du calme des esprits. Dans l'état de nature insensément regreté par de prétendus philosophes, les hommes ne plaidoient point. Toute querelle produisoit la guerre; les parties combattoient pour leur existence: on tuoit, ou l'on étoit tué. A mesure que la société s'est étendue, & policée, la prédilection pour l'espèce s'est fait sentir davantage: cette pitié de pur instinct, que nous apellons *l'humanité*, s'est affinée selon que les mœurs se sont adoucies, par gradation. On a connu la générosité, la clémence; & la guerre a eu ses regles, plus ou moins approchantes de ces vertus, suivant le plus ou le moins de férocité des Nations. Chaque Nation s'est composé son *Droit de la guerre*, auquel on peut reconnoitre combien elle est voisine, ou éloignée de la parfaite douceur des mœurs. Les Huns, les Goths, les Turcs, & les Espagnols, conquérans cruels qu'aucun homme de notre siècle n'oseroit excuser, en vouloient à la terre, qu'ils ne pouvoient posséder sans en extirper les anciens habitans: ils furent des Monstres insatiables de sang & de carnage. Les Romains ne cherchèrent d'abord qu'à primer: ils reçurent pour Alliés leurs voisins, après les avoir vaincus. Ensuite ils aspirèrent à dominer; &

& faisant changer d'état aux Soldats qui leur auroient toujours disputé leur liberté, ils se firent des Sujets de la multitude, qui n'avoit point d'armes pour repousser le joug. Le Citadin & le Laboureur, contenus par les Légions, plièrent sous leurs nouveaux maitres, s'accoururent forcément à eux, & ne laissèrent qu'un souvenir confus des anciens Souverains, ou de la liberté, à la génération suivante. La conquête fut quelquefois l'ouvrage d'une seule campagne; & la paisible possession couta toujours grand nombre d'années de violences militaires & politiques. Le Soldat vaincu devenoit esclave, parcequ'il n'y avoit point de Cartel: il ne capituloit point pour sa reddition: il s'abandonnoit à son vainqueur, & lui payoit du don de sa personne, la vie dont il lui faisoit grace; en un mot il entroit en captivité; c'est à dire, il devenoit dépendant des volontés de celui qui le recevoit à sa discretion. Son sort devoit être tout autre que celui du Prisonnier de guerre en notre siècle, lequel en mettant bas les armes, est censé avoir stipulé, non pas de servir un nouveau maitre, mais seulement d'avoir les bras liés pour le service de l'ancien.

Sa Majesté Prussienne n'en est point à la jurisprudence militaire des Huns & des Goths, des Turcs & des Espagnols; & Elle auroit à redouter une ligue de toute l'Europe contre sa Puissance, si Elle s'étoit proposé d'imiter la politique Romaine. Il est cependant possible qu'ainsi qu'un Roi d'Epire, n'écoutant que son grand cœur, prit pour son modèle le Vainqueur de l'Asie; un Roi plus fameux entre les Rois de l'Europe, par la grandeur de son génie, que par celle de ses Etats, ait porté ses vues aussi loin que les Maitres du monde. La providence divine cache encore dans l'obscurité de ses décrets la différence que l'exécution mettra entre leurs projets & les siens: mais déjà elle nous laisse voir la différence qui est entre ses Moyens & les leurs. Il ne veut aucun intervalle entre la conquête & la juste possession. En présentant des fers aux vaincus, il leur demande non seulement des respects & des hommages, mais de l'affection, & de la tendresse. Il exige d'eux qu'ils l'aident avec empressement à exterminer leurs

compatriotes, qu'ils se joignent à lui pour affermir, pour apesantir leur joug; qu'ils marchent enfin avec ses Soldats, pour aller porter le fer & le feu dans le pays de leurs défenseurs, & pour ensevelir sous les ruines d'une ville alliée les fils de leur Souverain . . . Y a t'il lieu au parallèle?

Mais portons les funestes droits de la guerre aussi loin que les peut soutenir la notion la plus étendue de *la loi du plus fort*. Lorsque la férocité n'en a point corrompu le sens, cette loi ne permet que la *Coertion*, & l'*Opression*, qui renferment tout l'exercice du pouvoir usurpé. Le Conquérant le moins modéré, s'en tint à forcer les vaincus de le souffrir sur leurs têtes. Il les réduisit à l'impuissance de lui nuire, il s'appropriâ leurs biens, il les chassa de leur pays, il les arracha à leurs familles, à leur patrie, pour les transplanter dans des déserts qu'il vouloit défricher. . . Maître dur, Vainqueur impitoyable, il pouvoit au milieu de ces excès n'être pas injuste à ses yeux, parceque ses moyens étoient de même nature que son principe; & parce qu'il admettoit la réciprocité de la loi, dont il s'autorisoit. Jamais on ne le vit nier que la force peut être repoussée par la force. Il auroit tenu à foiblesse & à lacheté, de contenir les vaincus autrement que par la crainte, ou la reconnoissance, que par ses armes, ou ses bienfaits. Il auroit rougi de changer le Prince guerrier en Sophiste suborneur, & de chercher à corrompre la religion au fond des cœurs, à jeter le trouble dans les consciences, pour conserver sa conquête. Toujours il fut persuadé qu'avec assez de courage & de fermeté pour mépriser les coups, les fers, la disète, & la mort, ses vaincus avoient contre lui les mêmes droits qu'il avoit eu contre eux, & qu'ainsi que la loi du plus fort l'autorisoit à les opprimer, la loi naturelle leur permettoit de repousser l'oppression, ou de se dérober à elle.

C'est d'après ces principes, que le vainqueur s'assure des vaincus par la prison, ou par le serment, qui répond bien mieux qu'elle de leurs personnes. C'est de là qu'il tient le pays par ses garnisons & ses cantonnemens, qu'il n'exige rien par amour, qu'il n'attend rien que de la

la crainte, qu'il ne commande qu'en menaçant. S'il trans-
 plante, c'est en ennemi qui dévaste. Les hommes qu'il ar-
 rache à leur pays, sont conduits comme des Forcats au
 lieu de leur destination; & le malheureux qui échape à
 l'Escorte qui l'expatrioit, court le péril de la désertion, sans
 en avoir le crimé à se reprocher. L'Orage détenu en
 prison, n'est point infidèle en brisant ses fers. Si les
 vaincus n'ont rien promis, ils ne doivent rien; & ils
 cessent d'être tenus à la Capitulation qu'on ne leur tient
 pas. Tant que la guerre dure, ils ont le choix entre
 les avanies de l'oppression, & les dangers de l'indocili-
 tété.

Les droits du Souverain légitime, & les devoirs du
 fujét sont d'une toute autre nature. J'appartiens à mon
 Prince, comme un Fils à son Père. La loi de Dieu &
 les loix humaines, m'ordonnent de l'honorer, de le
 servir. La violence peut bien le priver de mes services;
 mais elle ne scauroit lui enlever mon respect & mon af-
 fection. La violence peut bien me mettre dans l'im-
 puissance de défendre ses biens & sa vie: mais elle ne
 me portera jamais à piller ses biens, à attenter à ses
 jours, à tremper mes mains dans le sang de ses enfans.
 Mon cœur est à lui du moment que j'ai commencé de
 me connoître; & cette principale partie de moi même
 n'étant point soumise au pouvoir humain, le vainqueur
 qui prétend se l'assujettir par la force, est un Tiran
 aveugle qui tente l'impossible.

Je m'imagine voir Sa Majesté Prussienne frappée de la
 verité de ces principes, entrer en défiance de mon ac-
 cusation contre le téméraire Ecrivain, qu'elle paroît
 avouer, par sa conduite, & par son silence. Avec une
 justesse & une pénétration d'esprit infinies, ce grand
 Prince faisoit l'absurdité des principes contraires, & dou-
 te qu'il se soit décidé d'après eux. Mais tel est l'effet
 de la plupart des Ecrits qui partent d'une main Pru-
 ssienne. Les Littérateurs Berlinoïis, Académiciens de
 Rétorique, s'attachent au faux brillant des faillies, sem-
 blent n'écrire que pour le peuple Lecteur; & croient
 avoir rempli leur tâche, lorsqu'ils ont énoncé magis-
 tralement une idée capable de surprendre. Leur har-
 dieffe

dieſſe ſur l'affirmative les fait juger armés de toutes les preuves. On n'oſe point douter, de peur de paroître peu inſtruit. L'impudence du Docteur fait valoir ſa doctrine.

Etoit il beſoin du ſecours de Grotius & de Puffendorf, pour découvrir l'impoſture du nôtre. Avec les ſeules lumières de la raiſon on faiſit le peu de liaiſon de ſes idées. Comment le guerrier envahiffeur fera-t-il jamais forcé d'abandonner ſa conquête, ſi elle doit lui être ſoumiſe tant qu'il l'occupe? N'arrive t-il donc point, & ne peut il arriver, que deux Princes ſoient livrés à eux mêmes, & à leur querelle? n'eſt il pas poſſible que de puiffans Alliés ne viennent point arracher au plus fort les Etats envahis du plus foible? Ce ſera donc ſans retour que le pays ſurpris aura paſſé entre les mains de l'infracteur de la Paix! Le Prince expulſé ſera réduit à n'eſpérer la reſtitution, que de la généroſité de l'uſurpateur! Ce n'eſt pas tout; ſi le Prince malheureux ne trouve que le ſimple azile dans le lieu de ſa retraite: ſi ſes Etats & ſes ſujets faiſoient toute ſa reſſource; voilà que, ſuivant cette nouvelle Jurisprudence militaire, ſon ennemi n'aura pas beſoin de ſes troupes pour conſerver ſa conquête! Imaginera-t'on de plus hideuſes abſurdités?

Pourquoi la captivité des ſoldats & l'opreſſion des ſujets, oteroit elles au Souverain légitime la propriété de leurs perſonnes? Le Corſaire qui m'a fait eſclave, m'enlève-t-il plus que l'uſage de ma liberté? Le Chicaneur qui fait ſaiſir mes terres, m'en prend il autre choſe que l'uſufruit? Quelle pitoyable Logique! Parceque le Corſaire qui a été plus fort que moi, me compte parmi ſes biens propres, je lui devrai obeiſſance, fidélité, & ſervice à ſon gré! Je ſerai tenu en conſcience de l'aider dans ſes armemens, de partager le crime & le péril de ſes expéditions, d'aller avec lui piller mon pays, égorger mes parens, & mes amis, & faire tomber dans ſes fers ceux de mes compatriotes qu'il voudra bien ſauver du maſſacre! Si le Grotius Pruſſien a ignoré qu'il eſt nombre de faits que l'Apologie rend plus odieux, il mérite de l'indulgence.

Quel-

Quelle monstrueuse idée donne-t-il des Sujets? „ Il s'agit, *dit-il*, des sujets d'un Etat absolu, lesquels n'ont aucune Part au gouvernement, & chez qui l'examen des actions de leur Souverain seroit punissable comme un crime de Lèze-Majesté. Leur devoir, *continue-t-il*, consiste en une obeissance cordiale envers leur Prince, dont ils sont obligés de suivre aveuglément les ordres comme justes, sans aucun examen, & de soutenir les desseins aux dépens de leurs vies & de leurs biens, en laissant à Dieu le jugement de ses actions.

Est-ce donc en Prusse qu'existe un pareil gouvernement? Est-ce en Prusse que les sujets sont dégradés de l'humanité à un tel excès? Ce n'est assurément point en France, où l'équité Royale laisse les remontrances parvenir aux pieds du trône. Ce n'est point non plus dans l'Empire, où les Souverains, loin d'en vouloir au Despotisme, se reconnoissent soumis à des loix. Ces loix sont le Souverain véritable, dont l'autorité est en dépôt entre les mains du Corps Germanique, qui avoue pour ses Lieutenans dans les divers districts, les Princes ses Feudataires. Il n'y aura donc qu'en Russie, où l'examen des actions du Souverain sera *de droit*, un crime de lèze Majesté pour les sujets. Quoi! tandis que la Russie fait depuis cinquante ans les plus nobles efforts pour se rapprocher de nos mœurs, la Prusse qui sembloit vouloir nous former à une plus parfaite douceur, tachera de propager, & adoptera les mœurs anciennes de la Russie!

La Puissance de Prusse est Protestante. Elle a abjuré la doctrine & la discipline de Rome, parceque cette Eglise accorde, dans le for interieur, une trop grande autorité à son chef; & le Roi de Prusse qui compose lui seul tout son Conseil, exigera non seulement qu'on lui obeisse aveuglément en tout, mais encore qu'on n'ose pas douter que ce qu'il commande ne soit juste! Il est sans doute plusieurs commandemens de mon Souverain, auxquels je dois obeir, lors même que je n'en aperçois ni l'équité ni la raison. C'est ainsi qu'en fait de religion, la difficulté de concevoir un dogme, ne m'est pas un sujet de le rejeter. Mais dans le civil

com-

comme dans le religieux, j'ai droit de me refuser à ce dont ma raison & ma conscience me montrent l'injustice évidente. La doctrine contraire feroit revivre l'empire du Vieillard de la Montagne. Comme elle substitue l'envahisseur dans tous les droits du Souverain qu'il dépouille, un Prince guerrier, heureux à surprendre ses voisins, mettroit à la longue toute l'Europe dans ses fers.

Mais comment accorder cette définition Prussienne du Sujet, avec l'approbation que Sa Majesté a donnée aux Déserteurs du Wirtemberg, & avec l'encouragement qu'elle a offert aux sujets Protestans, qui voudroient croire, en dépit de leur Souverain, que leur conscience ne leur permet pas de porter les armes contre les Prussiens? Comment accorder encore avec les courtes harangues que Sa Majesté Prussienne elle même fait à ses troupes au moment du combat, cette conversion machinale, dont Elle prétend leur faire un devoir? Si le Soldat devient un bien propre du vainqueur, il faut nécessairement le considérer comme une pure machine, dont les bras sont les uniques ressorts. Les moyens dont les Prussiens se servent pour opérer la conversion du Soldat qu'ils adoptent, ne lui supposent ni un cœur, ni une ame. Cent coups de baton pourront bien forcer un homme à charger son épaule d'un fusil: mais lui donneront ils la volonté de s'en bien servir? Lui inspireront ils de s'en servir avec courage, avec affection, pour l'ordonnateur de cette cruelle bastonnade?

Les Romains dont le génie conquérant fut si fertile en ressources, faisoient des Soldats de leurs Esclaves: mais cette permutation d'état étoit une faveur pour les Esclaves. Elle les rendoit hommes libres, égaux à leurs anciens maîtres; & d'ailleurs les recrues de ce genre ne furent jamais forcées. L'Esclave souhaitoit passer à une condition libre & honorable. Les Officiers de ces nouvelles levées pouvoient compter sur un courage & un zèle, d'autant plus impétueux de leur part, que ces nouveaux Romains croioient devoir, & devoient effectivement, de la reconnaissance à la République. Jamais il ne vint en pensée au Sénat, de forcer ses captifs de guer-

guerre à devenir ses Soldats. Ces hommes éclairés auroient traité d'insensé celui qui auroit proposé des forçats dans une armée de terre. Ils visioient à une puiffance folide.

Il n'en est pas en effet d'une armée, comme d'une Galère, dont aucun virement ne dérange les bancs, & ne fausse la chaîne qui y attache les forçats. Je veux que dans un exercice de parade, le pistolet des bas Officiers, appuyé sur les reins des Soldats, les fasse marcher méthodiquement en avant. Mais dans un combat, ce dernier rang d'Argouffins, & de Comites, partage le peril, & l'action: il est éclairci, troublé, culbuté; & les forçats rendus à eux mêmes, pensent à se venger, ou à recouvrer leur liberté, dès qu'ils voyent l'apparence d'y réussir. Les Autrichiens n'ont pas tué tous les morts à Chotzemitz; & la peur n'a pas guidé tous les fuyards.

C'est être trop rigoureux envers les Transfuges des armées Prussiennes, de les ranger au nombre des Déserteurs. La plupart de ces fugitifs trompés, séduits, ou violentés, par les Enrôleurs, ne perdirent point le droit de réclamer contre des engagements, dont on leur déguisa la nature, ou dont on ne leur donna point le retour promis. Les uns attirés dans le piège, les autres forcés d'y tomber, reçurent les fers qu'ils auroient inutilement rejetés: La douleur présente fut plus forte sur eux que l'horreur d'un esclavage futur, dont on leur marquoit le terme. Indignement trompés par leurs Capitaines, qui les obligèrent par la faim, la soif, le cachot & les coups, à renouveler le bail de leur servitude, ils méritent d'être plaints & secourus, lorsqu'ayant saisi l'occasion de se dérober à leurs Argouffins, ils viennent demander d'être remis dans leur condition naturelle.

Ceux de nos infortunés Saxons, que leur courage, ou leur adresse, rend aux drapeaux de leur Souverain légitime, n'ont pas besoin d'Apologie. L'espèce des nouveaux devoirs que le vainqueur leur imposoit, les a autorisés d'en venir aux dernières extrémités pour s'en dégager. Prisonniers de guerre, ils étoient entre les mains de Sa Majesté Prussienne un dépôt, dont elle s'é-

C

toit

toit rendue comptable. Quand même la petite armée de Saxe se seroit remise à la discrétion du Roi de Prusse, elle ne lui auroit point laissé d'autre droit sur les Officiers & les Soldats, que de rendre arbitraire le prix de leur rançon. Mais nous nous sommes rendus, & nous avons été reçus, prisonniers de guerre. L'Article I. de notre Capitulation, apostillé de la main de Sa M. Prussienne elle-même, suffit lui seul pour prouver que ce Monarque ne nous condamna qu'à l'inaction, & que nous ne lui promîmes rien d'avantage. Il a relevé lui même de leur serment tous ceux de qui il a plus exigé.

*Apostille de la main du
Roi de Prusse.*

Si le Roi de Pologne veut me les donner, ils n'ont pas besoin d'être prisonniers de guerre.

ARTICLE I.

L'Armée du Roi de Pologne Electeur de Saxe... se rend au Roi de Prusse prisonniere de Guerre.

C'étoit donc au Roi notre Souverain que Sa Majesté Prussienne s'en remettoit pour nous délier les bras. Or Sa Majesté Polonoise, loin de nous donner au Roi de Prusse, nous a dit constamment, que la seule chose qu'elle ne nous passeroit point, seroit de porter les armes contr'Elle, ou contre ses Alliés; & c'est en conséquence de cette déclaration de notre Souverain, que notre Général termina notre capitulation par ces mots si précis.

Je suis autorisé à faire mettre bas les armes à l'armée; mais je ne puis, ni la décharger du serment qu'elle a fait, ni l'obliger d'en faire un autre.

Les Chapelains des Armées Prussiennes, qui ont prêché l'infidélité & le parjure aux Soldats Saxons, ont deshonoré leur ministère. Ils se font ravalés au-dessous des Exécuteurs de la hideuse scène qui suivit notre Capitulation. Les Officiers se sont engagés d'honneur à

une

une l'échargie militaire & civile, durant cette guerre. Tant qu'on ne fera pas de cet engagement une servitude, ils le rempliront assurément. Mais un autre traitement que celui qu'ils ont droit d'attendre, feroit plus que les dégager de leur promesse: il leur donneroit à venger leur honneur & leur Souverain lésés, à punir leurs opresseurs, & à faire au peril de leurs vies un exemple mémorable, de la juste indignation d'une brave Noblesse, sollicitée à la lacheté & à la trahison.

Depuis certain endroit de ma lettre, j'ai oublié que j'écrivois à Votre Excellence. J'espère qu'Elle ne me jugera pas en rigueur, & que la bienveillance dont Elle m'honore lui fera soutenir l'épreuve à la quelle j'ose la mettre. Je reconnois cette indulgence, Monsieur, par le plus profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. &c. &c.





